

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1142

présenté par
M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 16

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« géographiques, économiques ou sociales »

les mots :

« historiques, géographiques, économiques, sociales et linguistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le projet de loi dans son objectif d’inscrire la Corse et ses caractéristiques dans la constitution. L’histoire corse et la langue corse sont des caractéristiques fondamentales de l’île et sont reconnues comme telles, elles devraient à ce titre être reconnues avec les autres caractéristiques mentionnées. Le Parlement sera ainsi également en mesure de favoriser le développement de la langue corse qui, rappelons-le, est dans une situation de déclin.